

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 15 PLUVIOSE, an 5^e. de la République française.
(Vendredi 3 FÉVRIER 1797, vieux style.)

(DIGNUM VERUM QUID VERUM?)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véri-
dique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 14 pluviôse.

Amster.	59 $\frac{1}{4}$ 60 $\frac{1}{4}$	Ducat d'Hol.	11 7
Hambourg	194 191 $\frac{1}{2}$	Souverain.	33 15
Madrid.	11 5	Esprit	$\frac{3}{6}$ 475
Cadix	11 2 6	Eau-de vie 22	372
Gènes	91 $\frac{1}{2}$ 93	Haile d'olive.	26
Livourne.	102 $\frac{1}{2}$	Café.	37
Basle. $\frac{1}{2}$ 30 70 $\frac{2}{3}$ à 3 m.		Sucre d'Hmb.	44
Or fin.	101 15	Sucre d'Orl.	39
Lingot d'arg.	50 10	Savon de Mars.	21
Piasre	5 5 9	Chandelle	12
Quadruple.	79 5	Mandat	1 6 d.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, 10 pluviôse.

L'entrée du ministre Benezech, qui s'est faite avant-hier, étoit accompagnée d'une pompe militaire vraiment imposante. Outre les troupes ordinaires de la garnison, l'on avoit encore fait venir ici les régimens de chasseurs à cheval, cantonnés dans nos environs, un régiment de dragons, et un corps d'artillerie à cheval. Le ministre a été salué de plusieurs décharges d'artillerie. Son cortège étoit nombreux; il consistoit dans un bon nombre de voitures, dont quatre à six chevaux, dans une desquelles Benezech étoit avec sa femme et ses fils. Ce qui a paru singulier, c'est qu'à sa descente à l'hôtel d'Angleterre, où il est logé, il a fait jeter de l'argent à la canaille qui l'entouroit, ce qui a donné lieu à une scène indécente. (Extrait de l'Éclair.)

Pourquoi le ministre Benezech traîne-t-il à sa suite sa femme et ses enfans? Un fonctionnaire public ne sauroit-il donc se déplacer, sans être suivi de toute sa famille?

C'est un moyen sans doute de se multiplier soi-même, pour multiplier les hommages. On vote des honneurs d'abord à M. le ministre, et puis à madame, et puis à M.M. ses fils. Cela produit de bon compte quatre ou cinq ministres pour un. Etrange vanité de ces gens qui se disent républicains!

Jeter de l'argent au peuple! magnificence qui rap-

pelle les brillantes et triomphales entrées de nos rois dans les villes que leur présence remplissoit d'allégresse, et qui, sans avoir rien d'insultant, étoit le signe heureux de l'abondance et de la richesse, attributs et résultats de leur administration.

Convient-il à un ministre du régime actuel, d'imiter en cela nos rois? Non; d'abord, parce que nous n'avons pas assez d'argent pour le semer dans les places publiques; ensuite, parce que ces libéralités qui n'étoient, dans nos rois, que bienfaisance et paternelle bonté, ne sont dans nos magistrats, qu'orgueil et vanité puéride.

M. Benezech, laissez les airs de la royauté, ils ne vous conviennent pas.

PARIS, 14 pluviôse.

Examen de cette question: « Quel sera pour les colonies de l'Amérique, le résultat de la révolution française, de la guerre qui en est la suite, et de la paix qui doit la terminer? » Par M. MALOUEZ. A Paris, chez Pougin, imprimeur-libraire, rue des Saints-Pères, n^{os}. 61 et 65; chez Tatot, libraire, rue Neuve Saint-Roch, n^o. 155; et chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, rue des Grands-Augustins, n^o. 31, près le quai de la Vallée.

M. Malouet est connu par le grand talent qu'il a déployé, par les erreurs qu'il a énoncées dans les états-généraux de 1789, qui se firent ou se dirent assemblée constituante. Propriétaire d'une habitation autrefois très-riche, il connoit parfaitement la situation des colonies américaines, et sur-tout de Saint-Domingue. Le tableau qu'il en trace, ou plutôt le résumé qu'il donne de leurs désastres, est fait pour inspirer de l'horreur même à des révolutionnaires qui voient froidement disparaître du globe des millions d'hommes, parce qu'ils ne considèrent que les masses et le bonheur de la postérité de ceux qui n'auront point de postérité.

En deux mots voici le sort de Saint-Domingue. « Près de la moitié a été égorgée dans les massacres du Cap, du fort Dauphin, du port de Paix, des Gonaïves, des Cayes, de Léogane, qui représentent autant de septembre, avec la différence que les assassins de Paris expédioient promptement leurs victimes, au lieu qu'il y a eu plusieurs colons jetés au feu, sciés entre deux planches, leurs femmes grosses poignardées, leurs filles livrées à la brutalité des nègres, et devenues leurs esclaves. . . . Les quatre cinquièmes des manufactures et des établissemens des villes et bourgs, cinq milliards de capitaux, cent millions de revenus,

Le tiers de la population, noir et blanche, ont disparu.

» C'est dans de telles circonstances que le gouvernement français a mis sérieusement en question l'émigration des colons et leur forfaiture, pour avoir émigré.

» Les philosophes qui nous ont ainsi régénéré, sont-ils au moins parvenus à leur but ? Traitent-ils nos esclaves en hommes libres ? les nègres sont-ils plus heureux ? y a-t-il espérance qu'ils le deviennent sous un tel régime, et se montrent-ils aujourd'hui élèves dociles de leurs instituteurs, reconnoissans envers leurs bienfaiteurs ?

» Hors les agens du directoire, il n'y a pas un seul républicain qui ne réponde à toutes ces questions par le tableau le plus hideux de la démocratie coloniale. C'est l'assemblage de tous les crimes, de toutes les calamités.

L'auteur regarde comme nécessaire et juste l'affranchissement des nègres ; mais il répète avec tous les hommes sages et instruits, qu'il doit s'opérer lentement, et avec des précautions. Il ne voit qu'un moyen de salut, s'il en existe encore pour les colonies de l'Amérique, à quelque puissance de l'Europe qu'elles appartiennent ; c'est de les constituer seules arbitres et maîtresses absolues de leurs moyens propres et intérieurs de conservation, sans briser cependant les liens qui les attachent à la souveraineté protectrice de leurs métropoles respectives.

Il allègue la nécessité, la première des loix, pour justifier l'action des colons qui, ne trouvant que des persécuteurs dans les agens du gouvernement français, se sont mis sous la protection anglaise.

» Par un renversement d'idées qui s'explique cependant par les faits, ceux qui paroissent, au nom de la France, défendre ses possessions, les détruisent ; ceux qui les attaquent, sont les seuls qui les conservent. Ainsi de la part du gouvernement français, quelles que soient d'ailleurs ses intentions, la guerre qu'il soutient dans les colonies, est exactement suicide ; et de la part du gouvernement anglais, quelques vues ambitieuses qu'on lui suppose, elle n'est encore que conservatoire.

Il dit, et prouve par son exemple, que l'anglais, relativement aux malheureux colons, a plus cédé à des considérations généreuses qu'à des spéculations commerciales. « Je n'avois d'autre hypothèque à offrir à la maison Mr Millman, que mon habitation dévastée, au pouvoir des républicains, et les secours que j'en ai reçus depuis quatre ans, n'ont eu d'autres bornes que celles que j'y ai mises moi-même.

Nous avons remarqué dans cette brochure une proposition sur laquelle il est intéressant d'appeler l'attention fugitive des français. « L'épuisement des forces morales et physiques, à la suite d'une lutte longue et sanglante, est si bien dans la nature des hommes et des choses, que l'empire n'appartient plus en France aux opinions, mais aux volontés les plus fortement prononcées. »

Cette vérité nous a été mille fois démontrée le 2 septembre, le 31 mai : les décrets des 5 et 13 fructidor, mille autres loix, mille autres époques ont été en sens inverse de l'opinion. Sortez de votre illusion, trop crédules philosophes, et vous tous, prétendus faiseurs d'o-

(2)

pinion. On peut long-tems vous opprimer, vous écraser, vous fouler aux pieds, en dépit de l'opinion. Pour être véritablement libre, il faut, comme dit Malouet, une vérité fortement prononcée.

Tyrans, ne croyez pas que je vous encourage ; si l'opinion ne vous tue pas toujours assez promptement, elle prépare toujours votre mort. Je déteste également et la tyrannie, et la lâcheté qui l'endure. Ce ne fut pas l'opinion qui fit tomber immédiatement les faisceaux des mains d'Appius ; mais sans l'opinion, la mort de Virginie n'eût pas peut-être produit si-tôt la révolution qui arracha Rome à l'esclavage. Ainsi, que les peuples n'attendent pas tout de l'opinion, et que les tyrans ne cessent jamais de la craindre.

Une supposition de M. Malouet, ou plutôt une autre crainte qu'il manifeste, est encore plus propre à inspirer de sinistres pensées.

Plus d'une fois nous avons témoigné la même appréhension. Puisse l'imposante autorité de M. Malouet qui est connu par un flegme qui n'admet ni l'enthousiasme, ni les terreurs paniques ; puisse sa trop juste terreur en inspirer une salutaire à ceux qui tiennent dans leurs mains les destinées de l'univers ! C'est en tremblant que je copie ces lignes terribles ; mais l'apathie française, l'apathie de l'Europe a besoin de fortes secousses.

« Seroit-il donc vrai que la société tend à se décomposer, que la diffusion des lumières y produit une force centrifuge, que le monde actuel est dans une sorte d'anarchie ?

Non, Malouet, ce ne sont pas les lumières, ce sont les demi-lumières qui, par une force centrifuge, reposent tous les moyens de gouvernement. Les demi-philosophes ne savent ni obéir ni commander. Ces phétons un moment ont conduit le char du soleil ; ils ont incendié les quatre parties du monde. On sait que le grand Frédéric, mécontent d'une de ses provinces, disoit que pour la morigéner, il la feroit gouverner pendant un an ou deux par des philosophes. Il n'imaginait pas de plus rude châtement.

Rapport officiel du citoyen Malo, chef de brigade du vingt-unième régiment de dragons, certifié par les deux militaires dont il est fait mention, au ministre de la police générale de la république.

Depuis plus d'un mois je n'ai cessé de correspondre avec vous, et de vous rendre un compte exact des entrevues que je me suis ménagées avec les commissaires et agens principaux du prétendu roi Louis XVIII. Vous ne devez pas douter des crises que j'ai éprouvées dans des séances aussi pénibles, ayant été obligé, pour leur inspirer toute la confiance à laquelle je voulois parvenir, d'applaudir à leurs complots criminels et sanguinaires, et de paroître devenir un des principaux instrumens des ennemis de ma patrie.

Je vous l'avoue, citoyen ministre, le directeur Carnot est le premier que j'aie instruit des projets dont j'étois le dépositaire, et ses conseils, aussi sages qu'éclairés, m'ont dirigé dans la conduite épineuse que j'ai eu à tenir, et m'ont fait parvenir à mon but.

Aujourd'hui, 11 pluviose, comme je vous en avois prévenu dans la nuit, un de ces messieurs se rendit à

« six heures du matin, au rendez-vous qu'il m'avoit demandé, et que je lui avois assigné chez moi, à l'Ecole-Militaire.

« Je dois vous prévenir d'abord, citoyen ministre, que j'avois disposé, dans un appartement, un endroit où le citoyen Guillaume, mon secrétaire, et Dohelin, dragon, qui méritent tous deux la plus grande confiance, devoient se tenir cachés pour entendre la conversation que j'avois avec eux.

« Le premier (Théodore Dunau) commence à me parler du roi et des princes. « Monsieur, me dit-il, est un homme infiniment prudent, et le plus digne de monter sur le trône. C'est lui qui doit rétablir nos finances. » Quant au prince de Condé, il n'est pas fort instruit, il est même ignorant; mais c'est un héros. »

« Il me demanda ensuite à combien se montoit la troupe qui étoit à Paris et aux environs. Je lui dit qu'il pouvoit y avoir près de 12,000 hommes. « Eh bien! » en donnant sept sols à la cavalerie, cinq sols à l'infanterie, ou plutôt six sols l'un portant l'autre, cela fera à-peu-près trois mille six cents livres par jour; mais il sera nécessaire de leur faire des avances, et il faudra pour cela environ 40 à 50,000 liv. Les soldats depuis long-tems sont mal payés, et nous comptons affirmativement sur eux. »

« Les deux derniers sont arrivés; M. Berthelot-Lavillurnay tira de sa poche les papiers dont il étoit porteur; d'abord il m'exhiba les pouvoirs illimités dont le roi l'avoit revêtu, et qui lui donnoient le droit de nommer les officiers et agens subalternes; qu'il pouvoit même le transmettre à ceux de ces derniers qu'il jugeroit à propos. Il remit ensuite à M. Brotier un plan de vingt-neuf articles, dont celui-ci nous donne lecture.

« Comme ce plan se trouve dans ce moment sous vos yeux, citoyen ministre, et que vous en avez parfaitement connoissance, je ne vous parlerai point de ce qu'il renferme; mais dès que la lecture fut faite, ils me dirent que leur intention étoit de mettre en place ceux des représentans du peuple qui paroissent avoir inspiré plus de confiance aux français, pour faire voir au peuple qu'ils étoient justes; mais que cependant c'étoit un moyen dont ils se servoient pour le sacrifier au bout de quelque tems: ils m'ont désignés ceux qui devoient remplacer les ministres.

« Vous avez vu dans leur plan les moyens dont ils devoient se servir pour s'emparer des directeurs, des membres des deux conseils et des ministres.

« Ils comptoient entièrement sur les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, ou du moins sur une partie, et ils devoient mettre en avant les jacobins et les anarchistes pour l'exécution de leur projet, (l'argent, bien entendu, devoit être leur grand mobile) parce que, disoient-ils, ils culbuteront le gouvernement; et dès qu'une fois il ne sera plus, les honnêtes gens, dans la crainte de rentrer encore sous le régime de la terreur, se rangeront de notre côté.

« Ils m'ont assuré (ma place, disoient-ils, n'étant que précaire) qu'ils mettroient à ma disposition cent cinquante mille livres pour moi, et cinquante mille livres pour le régiment; que le roi me décoroit de la croix de Saint-Louis, et qu'il me donneroit le brevet de colonel, et ensuite une pension équivalente au grade que j'occuperois.

Ils ont fini par me proposer d'écrire moi-même au roi un mot pour l'assurer de ma fidélité.

« Je leur ai donné rendez-vous, à cet effet, pour demain à six heures du matin, et ils sont convenus que le surlendemain ils feroient partir leur courrier pour l'endroit où le roi fait sa résidence, et avec lequel ils entretiennent une correspondance soutenue.

« Nous payons les militaires réformés et déserteurs » qui se trouvent dans ce moment à Paris, m'ont-ils » ajouté, et nous sommes assurés du zèle qu'ils mettront » à nous servir; d'ailleurs, ceux qui mont croient le plus » de courage et feront paroître le plus d'attachement au » roi, seront brevetés chacun au moins dans le grade » qu'ils occupent: il y a aussi beaucoup de communes, » aux environs de Paris, sur lesquelles nous pouvons » compter.

« Notre plus grand espoir repose sur les discussions » qui divisent par fois les députés; les noms de chouans » qu'ils se donnent, nous flattent beaucoup, et les patriotes exclusifs sont les meilleurs instrumens et les plus sûrs que nous puissions employer. Il faut bien nous garder d'attendre la convocation des assemblées primaires, crainte qu'il ne se trouve, dans le nouveau tiers des honnêtes gens, mais républicains, et il nous deviendrait alors impossible de les attaquer; au lieu qu'en le faisant actuellement, quand bien même nous ne réussirions pas entièrement, les terroristes se rendroient toujours maîtres des prochaines élections, et nous parviendrons à notre but sans coup férir.

« Nous nous sommes enfin séparés, et après les avoir reconduits sur l'escalier qui mène à la grande cour de l'Ecole Militaire, j'ai donné le signal à l'officier et aux dragons que j'avois désignés, et ils s'en sont emparés; j'ai ordonné à l'officier de les conduire au corps-de-garde où toutes les pièces dont ils étoient porteurs ont été saisies, et dont le procès-verbal a été dressé par le juge de paix des Tuileries et les agens de la police.

« Ces messieurs, comme vous m'en aviez donné l'ordre, citoyen ministre, ont été conduits au bureau central, escortés d'un détachement de dragons.

« Je dois ici rendre justice au zèle et à l'activité qu'ont montré ces militaires du régiment qui les ont arrêtés et escortés, et je me suis aperçu un instant après que tous les dragons enthousiasmés de cette capture, et craignant qu'elle n'eût quelque suite, avoient scellé leurs chevaux, et s'étoient tenus prêts à marcher au moment où ils en auroient reçu l'ordre.

« Assurez le gouvernement, citoyen ministre, que tant qu'il dépendra de moi de le servir dignement, et de faire échouer les conspirations que des scélérats pourront ourdir contre son bonheur et sa solidité, je serai toujours debout, et rien ne me coûtera pour me rendre digne de la confiance dont il m'a revêtu.

Salut et respect,

M A L O .

P. S. J'ai cru qu'il n'étoit pas nécessaire de répéter ici tout ce qu'ils m'ont dit dans les différentes entrevues que j'avois eu avec eux, vous en ayant fait le rapport toutes les fois.

« Nous certifions que le rapport ci-dessus est conforme à la plus exacte vérité, ayant été témoin de la conversation.

tion que le chef de brigade Malo a eu avec les trois individus dénommés ci-dessus.

Signé F. GUILLAUME ; DOBELIN, dragon.

Le juge de paix de l'arrondissement du Luxembourg poursuit avec activité et avec zèle la vengeance des assassins du citoyen Poncelin ; il a déjà reçu plusieurs déclarations importantes qui doivent nécessairement amener la découverte des auteurs du crime. Un arrêté du directoire, sollicité par ce magistrat, l'autorise à se transporter dans l'intérieur du palais de Barras, pour y reconnaître les lieux où le meurtre a été commis, et dresser procès-verbal en présence du ministre de l'intérieur qui sera remplacé, par raison d'absence, par le ministre de la police.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 14 pluviôse.

Après une heure de comité-général, la séance d'hier est redevenue publique, et Monnot ; de la commission des finances, a fait adopter la résolution suivante :

Art 1^{er}. A dater de la publication de la présente loi, les mandats cesseront d'avoir cours forcé de numéraire de monnaie entre particuliers.

II. A compter de la même époque, le directoire cessera de publier le cours des mandats.

III. Ils pourront cependant être reçus dans les caisses publiques, comme par le passé, jusqu'au premier germinal, sur le prix du dernier cours fixé par le directoire, le 10 de ce mois, et en paiement des contributions arriérées de l'an IV, de l'emprunt forcé, et seulement des deux premiers sixièmes du dernier quart des biens vendus.

IV. Passé germinal prochain, les mandats ne seront admis qu'en paiement de domaines nationaux à vendre, après avoir été préalablement échangés contre des récépissés de la trésorerie nationale.

V. Pour parvenir à cet échange, les porteurs de mandats les déposeront aux bureaux des receveurs des départements, pour être envoyés à la trésorerie nationale qui renverra auxdits receveurs des récépissés au porteur, correspondant à chaque partie de mandats déposés, et contenant leur liquidation au cours énoncé en l'article III de la présente.

VI. Les mandats consignés dans les caisses publiques pour cause de soumissions ou paiemens de biens nationaux, ne pourront, dans le cas où il y auroit lieu à retirer les consignations, être rendus en nature ; mais il sera fourni aux consignataires des récépissés de la trésorerie nationale, dans lesquels lesdits mandats seront liquidés pour la valeur qu'ils avoient à la date de leur consignation, et ce d'après le cours inscrit à la trésorerie nationale.

VII. A cet effet, ceux qui auroient à retirer leurs consignations, remettront au receveur de leur département les quittances dont ils sont porteurs ; le receveur les enverra de suite à la trésorerie nationale.

VIII. Les commissaires de la trésorerie nationale, après avoir vérifié ou fait vérifier la régularité, la réalité, la conformité de date des consignations, et s'il n'y a pas d'oppositions sur les consignations, enver-

(4)

ront aux receveurs des récépissés au porteur, qui seront par lui remis aux consignations.

IX. Ces récépissés, ainsi que ceux énoncés articles IV et V de la présente loi, ne seront admis en paiement que pour les biens nationaux à vendre, sur la moitié payable en numéraire et obligations, conformément à la loi du 16 brumaire dernier.

X. Lorsque les récépissés de la trésorerie seront offerts en paiement dans les caisses publiques, les receveurs, en cas de doute sur leur validité, pourront avant de donner leur quittance définitive, les envoyer à la trésorerie pour être vérifiés.

XI. A compter de la publication de la présente loi, tous les mandats existans dans les caisses publiques, et ceux qui y entreront jusqu'à leur retraitement absolu, seront annulés et barrés sans délai ; ils ne pourront être remis en circulation, sous quelque prétexte que ce soit.

XII. Le directoire exécutif et les commissaires de la trésorerie nationale, chacun en ce qui les concerne, prendront les mesures nécessaires pour la vérification des caisses publiques, le versement et l'annulation des mandats qui existent à cette époque, et qui rentreront par la suite.

Ondot propose l'ordre du jour sur une pétition d'un négociant de Bordeaux, condamné, absous, et condamné de nouveau, comme coupable d'escroquerie.

Quelques membres demandent la question préalable sur la pétition.

Cholet définit ce qu'est l'ordre du jour, et ce qu'est une question préalable. En passant à l'ordre du jour, le conseil déclare qu'il ne veut pas examiner l'affaire ; mais en prononçant la question préalable, il porte un jugement. C'est ce que ne veut pas faire le conseil ; il doit donc passer purement à l'ordre du jour. Adopté.

Cardounel, chargé de faire un rapport sur la pétition du père de Pétion, membre de la convention, expose que si la commission n'eût considéré que les besoins du père de ce malheureux député, elle se fût décidée à proposer au conseil de lui accorder les secours qu'il a déjà donnés aux parens de plusieurs victimes de la tyrannie décevrière ; mais l'état des finances, le plan général adopté par le conseil, et le travail dont s'occupe la commission des dépenses, dans lequel seront compris les secours à fournir aux malheureux, engagent la commission à renvoyer à celle des dépenses la demande de cet infortuné père. Le renvoi est arrêté.

Mazade, membre du conseil, écrit que le 4 pluviôse il a quitté Toulouse, et donné des détails sur les évènements malheureux qui ont eu lieu dans cette ville, et qui ne sont que ceux que nous avons déjà fait connaître.

Dumolard rappelle au conseil que depuis long tems il lui a fait un rapport sur l'accusation en forfaiture du citoyen Monnier, juge de paix, à Toulon, qui s'est rendu coupable d'arrestations arbitraires. Il demande au conseil que la discussion s'ouvre demain sur cette affaire. Cette proposition est adoptée.

On reprend la suite de la discussion sur la comptabilité arriérée.

Après de longs débats, le conseil ordonne l'ajourn.

J. H. A. POUJADE-L.